

DECRET N° 88-17 du 18 Janvier 1988

chargeant le Camarade Nathanaël MENSAH,
Ministre du Travail et des Affaires Sociales
de l'intérim du Camarade Martin Dohou AZONHIHO,
Ministre du Développement Rural et de l'Action
Coopérative pour compter du 15 Janvier 1988.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi
Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles
qui l'ont modifiée ;
- VU le décret N° 87-38 du 13 Février 1987 portant composition du Conseil Exécutif
National et de son Comité Permanent ;

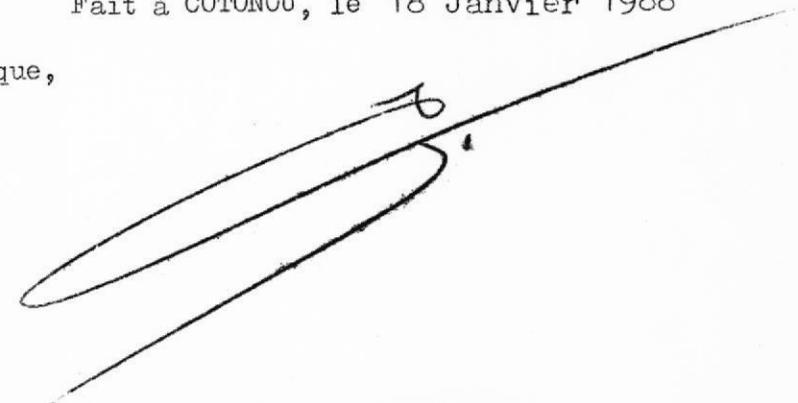
D E C R E T E :

Article 1er. Pour compte du 15 Janvier 1988 le Camarade Nathanaël MENSAH, Ministre
du Travail et des Affaires Sociales est chargé de l'intérim du Ministre du Dévelop-
pement Rural et de l'Action Coopérative pendant l'absence du Camarade Martin
Dohou AZONHIHO.

Article 2. Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 18 Janvier 1988

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du
Conseil Exécutif National,



Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 6 SA/CC/PRPB 4 CP/ANR 4 SGCEN 4 SPD 2 PPC 2 CPC 4 MDRAC-MIAS 6
Autres Ministères 13 DPE-DLC-INSAE 6 IGE 4 BN-DAN 4 DCCT-QNEPI-Gde Chanc. 3
UNB-FASJEP 4 BCP 1 Préfets 6 JORPB 1.-